

DRIRE DE FRANCHE-COMTÉ
Groupe de Subdivisions Centre
Antenne de Vesoul
1, Rue Georges Ponsot
70000 Vesoul
Téléphone : 03.84.75.97.73
Télécopie : 03.84.76.53.23
Site Internet : www.franche-comte.drire.gouv.fr
E-mail : denis.garnier@industrie.gouv.fr

Vesoul, le 12 avril 2006

Affaire suivie par Denis GARNIER

Réf. :GSC/DG/MCT/IC-2006-0331B

MILLERET

70700 - CHARCENNE

INSPECTION DU 5 AVRIL 2006

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

Établissement : FROMAGERIE MILLERET
 Adresse : 70700 CHARCENNE
 Activité principale : fabrication de fromages
 Responsable de l'établissement : MILLERET Denis

2. CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'INSPECTION

Dans le cadre des inspections programmées en 2006, il a été prévu de porter notre attention sur la Société MILLERET, en particulier sur la finalisation des travaux énumérés dans l'étude de dangers et en particulier sur l'installation de réfrigération.

3. PARTICIPANTS

SOCIÉTÉ MILLERET : M. MARTIN Thierry, directeur industriel,

DRIRE : M. GARNIER Denis, inspecteur des installations classées.

4. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'installation est régulièrement autorisée par l'arrêté préfectoral n° 1486 du 26 juillet 1993.

5. ACTIVITÉS

La Société MILLERET à CHARCENNE est spécialisée dans la fabrication de fromages à pâte cuite et à pâte molle.

6. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT - AMÉLIORATIONS

Faisant suite à la fourniture de la dernière étude de dangers d'août 2004 et de son complément adressé à la DRIRE fin novembre 2005, la Société MILLERET a procédé à d'importants investissements (180 000 €) améliorant de manière très sensible la sécurité de son établissement, des biens et des personnes tant en interne qu'en externe.

Ces améliorations touchent en particulier les installations suivantes :

- modification de l'installation de réfrigération à l'ammoniac, réduction de la quantité d'ammoniac de 2,2 t à 350 kg,
- protection de l'usine vis-à-vis de la foudre,
- détection incendie et rétention pour le local du transformateur électrique,
- mise à la terre des cuves fioul et gazole,
- système d'arrosage déluge sur la cuve propane asservi à la détection incendie des locaux techniques et commande manuelle,
- détection incendie, double vannes asservies automatiques, détection gaz pour la chaufferie,
- clôture du site et contrôle d'accès,
- détection incendie dans le local du groupe électrogène.

.../...

Il reste néanmoins quelques points à finaliser, à savoir :

- le capotage des tuyaux reliant le condenseur évaporatif à la salle des machines,
- la mise en place d'une zone de rétention lors des opérations de dépotage du fioul,
- l'installation d'asservissement de la vanne de barrage en aval du séparateur d'hydrocarbures,
- les consignes de dépotage et en cas de fuite,
- la finalisation du plan d'opération interne (POI).

D'après l'exploitant, la réalisation des travaux correspondants devait s'achever vers la fin avril. Un exercice est prévu à la fin du 1^{er} semestre pour tester l'efficacité du POI et l'améliorer si nécessaire.

7. CONCLUSIONS

Lors de l'inspection il a été constaté que l'installation de tous ces dispositifs améliorait grandement la sécurité de l'installation. Le point essentiel marquant cette évolution concerne l'installation de réfrigération contenant désormais 350 kg d'ammoniac au lieu de 2,2 t. Le danger potentiel de cette installation s'en trouve fortement réduit.

Les études de dangers fournies par l'exploitant en démontrent sa maîtrise. Hors condenseur évaporatif, le circuit contenant de l'ammoniac se trouve aujourd'hui confiné dans la salle des machines. Cette modification permet dès lors de classer l'installation de réfrigération sous la forme de déclaration dans la rubrique 1136 Bc.

À ce titre, un projet d'arrêté préfectoral complémentaire classant l'installation de réfrigération et complétant les rubriques relatives aux Ets MILLERET est proposé à la signature de M. le Préfet après passage en conseil départemental d'hygiène.

L'Inspecteur des Installations Classées,

Denis GARNIER